Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
053-200083392-20260529-DEC-038-2026-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 18/06/2026

DÉCISION DU PRÉSIDENT

N°038 2026
DU 29 MAI 2026

MONTFLOURS – EXTENSION DE LA LAGUNE – ÉCHANGES FONCIERS AVEC LA COMMUNE ET LES CONSORTS BREUX

Le Président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L1111-1,

Vu la délibération n° 032 / 2026 du conseil communautaire du 4 mai 2026 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au Président,

Vu l'arrêté n° 62 / 2026 en date du 18 mai 2026 portant délégation de signature à François Teyssier d'Orfeuil, Directeur Général Adjoint aménagement, développement, attractivité,

Considérant que dans le cadre du projet d'extension de la lagune au lieu-dit "le Pré" à Montflours, Laval Agglomération s'est portée acquéreur de terrains appartenant d'une part à la commune de Montflours et d'autre part à Monsieur et Madame Breux Gilbert ainsi qu'l'Earl La Brebonnière représentée par Monsieur Breux Jérôme,

Considérant que les parties sont parvenues à un accord,

Vu la délibération de la commune de Montflours en date du 16 février 2026, approuvant la cession à Laval Agglomération, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section A numéro 436, d'une surface de 811 m2,

Considérant que l'acquisition s'effectuera en partie par voie d'échange avec l'Earl La Brebonnière",

Vu l'avis des Domaines en date du 5 janvier 2026,

Vu le protocole régional d'indemnisation en matière d'éviction agricole,

Considérant la nécessité d'acquérir ces terrains afin de mener à bien le projet d'intérêt général pour l'extension de la lagune,

DÉCIDE

Article 1er
L'acquisition auprès de la Commune de Montflours, de la parcelle cadastrée section A numéro 436 d'une surface de 811 m2 au lieu-dit "le Pré de fontaine" à Montflours est approuvée.
L'acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Article 2
L'acquisition auprès de Monsieur et Madame Breux Gilbert, d'un terrain de 4 199 m2 environ, à prendre sur les parcelles cadastrées section A numéros 274, 288 et 419 situées au lieu-dit "le Pré" à Montflours est approuvée.
L'acquisition s'effectuera sur la base d'un prix de 1.50 € le m2 soit pour un montant estimé à 6 298.50 €.

Une indemnité d'éviction agricole sera versée à l'exploitant, l'Earl la Brebonnière, pour un montant estimé à 1 666,87 €.

Article 3
L'acquisition auprès de l'Earl la Brebonnière, représentée par Monsieur Breux Jérôme, d'un terrain de 88 m2 environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section A numéro 696 située au lieu-dit "le Pré" à Montflours est approuvée.
L'acquisition s'effectuera sur la base d'un prix de 1.50 € le m2 soit pour un montant estimé à 132 €.

Une indemnité d'éviction agricole sera versée à l'exploitant, l'Earl la Brebonnière, pour un montant estimé à 34,93 €.

Article 4
En contrepartie, la rétrocession par Laval Agglomération à l'Earl la Brebonnière, d'une emprise de 798 m2 environ à prendre sur la parcelle cadastrée section A numéro 436, est approuvée.
La rétrocession s'effectuera sur la base d'un prix de 1.50 € le m2 soit pour un montant estimé à 1 197 €.

Article 5
L'acte authentique sera reçu par Maître Guittier, notaire à Laval.
Tous les frais liés à ces acquisitions et échanges fonciers comprenant notamment le bornage, la mise en place et l'entretien des clôtures et des barrières prévus au protocole d'accord, ainsi que les frais notariés seront supportés par Laval Agglomération.

Article 6
Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet, notamment le protocole d'accord et l'acte authentique à intervenir.

Article 7
Il en sera rendu compte en séance du Conseil communautaire.

Article 8
Le Directeur Général des Services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Général Adjoint,
aménagement, développement,
attractivité

Signé: François Teyssier d'Orfeuil